

Procès-Verbal  
Séance du 04 novembre 2024

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE le 4 novembre à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Béatrice LATOUCHE, Maire

**Présents :**

Mme Béatrice LATOUCHE, Mme Laurence HUTEREAU, M. Jean-Claude AMY, Mme Corinne BOUREL, M. Michel CHANTEPIE, Mme Ingrid LIÉNARD, M. Philippe DELAUNAY, Mme Céline PETIT, M. Mahmoud BEN KACHOUT, Mme Françoise CHANTOISEAU, Mme Alexandra CORBEAU, M. Louis-Jean de NICOLAÿ, Mme Morgane GARREAU, Mme Anaïs HÉRIN, M. Jean LE GALLET, M. Michel NÉRON, M. Pascal RENO, M. Jean-Paul TRICOT, Mme Annie BOUTELOUP, M. Claude ÉVEILLEAU, M. Roland FRIZON, Mme Sonia POTTIER, Mme Ghislène THOMAZEAU.

**Absents excusés :**

M. William DEROUET donne pouvoir à Mme Jean-Claude AMY  
Mme Graziella GANNE donne pouvoir à Mme Corinne BOUREL  
M. Gérard LEMOINE donne pouvoir à M. Michel CHANTEPIE  
Mme Monika BRETON donne pouvoir à M. Roland FRIZON

**Absents :**

M. Jacky DECERS  
M. Philippe LEGRAND

**Secrétaire de séance :** Mme Morgane GARREAU

**Membres :** En exercice : 29  
Présents : 23  
Votants : 27

Approbation des PV du 9 septembre et 7 octobre 2024

Vote à l'unanimité.

L'ordre du jour du Conseil Municipal est le suivant :

**I. Affaires générales**

- Rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes Sud Sarthe

## **II. Affaires financières**

- Recours à un crédit de trésorerie auprès de l'Agence France Locale
- Règlement intérieur d'utilisation et tarifs de location de la « Maison du camping »
- Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

## **III. Ressources humaines**

- Rapport Social Unique 2023
- Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le Centre de Gestion de la Sarthe
- Indemnité Spéciale de Fonctionnement et d'Engagement (ISFE)
- Suppression d'un emploi d'agent de maîtrise

## **IV. Urbanisme**

- Cession des parcelles cadastrées AB55-56-69-70-71-72-73-74-75-76-77-152-153-154-155-156-157-158 et une partie des parcelles AB57-58-59-sis boulevard de l'hospice.

## **V. Informations diverses**

- Information des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations et informations générales
- Information des adjoints dans le cadre de leur délégation et informations générales

Approbation à l'unanimité de l'ordre du jour

## **I – Affaires générales**

- **RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SARTHE**

Madame le Maire informe que la Communauté de Communes Sud Sarthe a adressé son rapport d'activités 2023.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation du rapport d'activités 2023 prend acte dudit rapport de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

**M. FRIZON** fait une remarque à la page 14, indiquant que les actions majeures telles que le camping de la plage, les villages de chalets, la base de loisirs et la piscine intercommunale ne présentent, selon lui, aucun intérêt pour notre commune.

**Madame le Maire** précise que ce sont les actions majeures sur les sites intercommunaux et non communaux.

**M. FRIZON** ne comprend pas que certains campings soient intercommunaux quand d'autres sont encore communaux

Il n'y a pas de vote sur ce point, il s'agit d'une information.

## **II – Affaires financières**

### **• RECOURS A UN CRÉDIT DE TRÉSORERIE AUPRÈS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE**

Madame le Maire précise que trois subventions ne seront pas versées avant la clôture de l'exercice alors qu'elles étaient prévues et que les dépenses afférentes sont réalisées :

- DETR pour les bâtiments industriels = 185 000 €
- Subvention Département et Région pour les travaux de la rue du Bœuf = 183 716 €

Afin de ne pas accentuer le déficit d'investissement, Madame le Maire propose l'ouverture d'une ligne de trésorerie remboursable sous 1 an, et en tout état de cause, dès le versement des subventions effectué.

#### **Délibération :**

#### **Article 1 : Principales caractéristiques du Crédit de Trésorerie**

- Montant maximum du Crédit de Trésorerie : 360 000 EUR (Trois cent soixante mille euros)
- Taux d'Intérêt : ESTER (flooré à 0) auquel s'ajoute une marge de 0.59%
- Base de calcul des Intérêts : exact/360
- Commission de non-utilisation (CNU) : 0.10% de l'encours quotidien non mobilisé
- Base de calcul de la CNU : exact/360
- Commission d'engagement : 0.10% du montant du crédit de trésorerie

#### **Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire**

Madame le Maire est autorisée à signer le contrat de prêt et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte les conditions de la ligne de trésorerie de l'Agence France Locale et autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

**Madame le Maire** informe que la commune a reçu confirmation que les subventions seront finalement versées en début d'année, et non en fin d'année, ce qui change l'exercice budgétaire concerné. Il est donc proposé de mettre en place une ligne de trésorerie : un crédit serait ouvert dès à présent sur le budget d'investissement, puis remboursé une fois la subvention perçue en début d'année. Il s'agit ainsi d'une avance permettant de couvrir les coûts en attendant le versement. Elle précise que cette solution est proposée par l'Agence France Locale. Elle s'excuse de ne pas avoir pu la présenter plus tôt, car les réponses de l'État ont été reçues avant de pouvoir organiser une commission Finances sur ce sujet. Le dossier a donc été transmis par mail aux membres de la Commission Finances.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

• **RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'UTILISATION ET TARIFS DE LA  
« MAISON DU CAMPING »**

Madame le Maire présente le règlement ayant pour objet de définir les conditions d'utilisation de la salle « Maison du camping » et du matériel mis à disposition, préalablement envoyé aux membres du Conseil Municipal.

Les utilisateurs devront avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engager à en respecter les clauses avant toute mise à disposition effective.

Il est donc désormais nécessaire de définir les tarifs de location de cet espace.

La location de cette salle n'est possible qu'en dehors de la saison d'ouverture du camping.

Madame le Maire propose les tarifs suivants :

- 300 € la journée (forfait ménage compris)
- 200 € la ½ journée (forfait ménage compris)

La journée s'entend de 8h à 18h et la ½ journée de 8h à 13h ou de 13h à 18h.

Caution dégradation bâtiment et/ou matériel ..... 800.00 €

Des options supplémentaires sont possibles (prix par personne) :

- Café d'accueil simple ..... 2.20 €
- Café d'accueil amélioré (café + viennoiserie) ..... 4.50 €
- Café d'accueil amélioré + (café + viennoiserie + jus de fruit) ..... 5.50 €
- Pause sucrée (café + jus de fruit + gâteaux secs)..... 5.00 €
- Forfait eau (1 bouteille 1.5L pour 4 personnes) ..... 2.50 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur de la « Maison du camping », ainsi que les tarifs ci-dessus et autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

**Madame le Maire** rappelle que cette maison du camping est louable en dehors de la saison du camping. Elle est dédiée au camping lorsque celui-ci est ouvert, mais une fois fermé, notre objectif est de la louer à des entreprises. C'est une salle aujourd'hui très bien isolée, équipée de câblage numérique, d'un vidéoprojecteur et d'un écran, idéale pour des séminaires en priorité. La priorité de location de cette salle est donnée aux entreprises, artisans et aux formations professionnelles, etc. Elle peut également être louée aux associations, mais ce n'est pas une salle destinée aux barbecues ou fêtes d'anniversaire comme nos autres salles. C'est une salle toute neuve, en excellent état, conçue pour valoriser l'activité commerciale. Nous avons déjà des entreprises intéressées par cette location.

**Mme CORBEAU** interroge sur la capacité de cette salle

**Madame le Maire** répond qu'elle est d'environ 80 à 90 personnes debout. Elle indique qu'une campagne de communication va être faite suite au vote de ces tarifs.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

• **FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET POUR LA PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Une réforme d'envergure des redevances des Agences de l'eau entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette réforme conduit à la suppression des actuelles redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte perçues sur la facture d'eau, et à la création de trois nouvelles redevances :

- Une redevance sur la consommation d'eau potable
- Une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif
- Une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable.

La redevance sur la consommation d'eau potable sera collectée sur la facture d'eau et reversée directement à l'agence de l'eau par Veolia. En revanche, les redevances de performance seront une charge de la collectivité qui est l'assujettie.

L'Agence de l'eau Loire Bretagne a voté les taux des nouvelles redevances applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Nouvelles redevances à compter du 01/01/2025						
Redevance	Taux 2025	Taux 2026	Coefficient de modulation forfaitaire 2025	Coefficient de modulation moyen prévisionnel à partir de 2026	Taux résultant pour 2025	Taux résultant pour 2026
Consommation eau potable	0,33 €/m <sup>3</sup>	0,294 €/m <sup>3</sup>	-	-	0,33 €/m <sup>3</sup>	0,294 €/m <sup>3</sup>
Performance réseaux eau potable	0,10 €/m <sup>3</sup>	0,10 €/m <sup>3</sup>	0,2	0,412	0,02 €/m <sup>3</sup>	0,0412 €/m <sup>3</sup>
Performance systèmes assainissement collectif	0,28 €/m <sup>3</sup>	0,28 €/m <sup>3</sup>	0,3	0,407	0,084 €/m <sup>3</sup>	0,114 €/m <sup>3</sup>
<b>Coût total</b>					<b>0,434 €/m<sup>3</sup></b>	<b>0,449 €/m<sup>3</sup></b>

Dès 2026, l'agence de l'eau émettra un titre de paiement auprès de la collectivité portant la compétence, établi sur la base du taux 2025 modulé par le coefficient forfaitaire et appliqué sur les volumes facturés de l'année 2025.

Or, les recettes perçues par la collectivité correspondent aux volumes payés par les abonnés.

Il y aura donc une différence entre la recette perçue de Veolia et la redevance à payer à l'Agence de l'eau.

Veolia recommande donc aux collectivités d'appliquer un coefficient de prudence afin de permettre de couvrir les variations d'assiette ainsi que la variation des taux d'impayés.

Conseil pour délibération de la contre-valeur de performance :

- Réseau eau potable :

Contre-valeur eau = 0,10 (Redevance performance eau délibérée par Agence de l'eau pour 2025) x 0,2 (Coefficient de modulation forfaitaire 2025) x **coefficient de prudence**

- Systèmes assainissement collectif :

Contre-valeur assainissement = 0,28 (Redevance performance assainissement délibérée par Agence de l'eau pour 2025) x 0,3 (Coefficient de modulation forfaitaire 2025) x **coefficient de prudence**

#### Délibération :

- **FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET POUR LA PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements

publics compétents en matière de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public d'Eau Potable de la commune nouvelle de Le Lude, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable et d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la Commune Nouvelle du Lude et la société Compagnie Fermière des Services publics entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et notamment son article 66 (sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité).

VU la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité.

**Considérant** que la commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit

- 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable et d'assainissement collectif,
- 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau, et
- 3°) des coefficients de modulation ;

**Considérant** que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé un tarif de 0,10 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de 0,28 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;

**Considérant** que le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0.2 ;

**Considérant** que le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0.3 ;

**Considérant** le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'eau potable et d'assainissement, de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m<sup>3</sup> ;

**Considérant** que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

**Considérant** que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

**Considérant** qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat conclu avec le délégataire ;

**Considérant** qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

**Considérant** qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'eau potable au titre la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat ;

**Considérant** qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du mandat d'encaissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

### **Article 1**

- fixe pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu à **0.021 € HT / m<sup>3</sup>** ;
- fixe pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du



service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu à **0.0882 € HT / m<sup>3</sup>** ;

### **Article 2**

Précise que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5.5% pour l'eau et 10% pour l'assainissement.

### **Article 3**

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

**M. FRIZON** demande si cela aura un coût pour la commune.

**Madame le Maire** précise que cela engendrera effectivement un coût. L'objectif du taux voté ce soir est de limiter cette dépense pour la commune. Cependant, il s'agit d'une estimation d'une contre-valeur de la redevance pour la performance. Un bilan sera effectué dans un an afin de vérifier si cette estimation a engendré des coûts supplémentaires. Nous avons, bien sûr, fixé ce taux au minimum.

**M. FRIZON** indique que ce sera encore des frais supplémentaires pour les communes.

**Mme MAILLET** précise qu'aujourd'hui, la redevance est prélevée par Veolia, qui la reverse ensuite à l'Agence de l'Eau. À partir du 1er janvier 2025, deux des trois redevances devront être payées directement par la collectivité à l'Agence de l'Eau, qui facturera la collectivité sur le montant total des factures, y compris les impayés. Actuellement, Veolia déduit les factures impayées lorsqu'elle verse les redevances d'eau et d'assainissement, de sorte que la collectivité ne paye que ce qui a été réellement réglé par les abonnés. En revanche, l'Agence de l'Eau facturera la collectivité sur la totalité des montants facturés, y compris les impayés. Il sera donc nécessaire que la collectivité paie sur l'ensemble des factures émises. Veolia conseille donc d'appliquer un taux afin de compenser ces impayés et éviter que la collectivité supporte une charge trop importante.

**M. NERON** aborde la question de la performance des réseaux d'eau et d'assainissement, en soulignant que nous ne maîtrisons pas actuellement les critères que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne utilisera pour évaluer nos performances. Il remarque également qu'en matière de performance de nos réseaux, nous ne sommes pas particulièrement performants. Il met donc en garde contre les conséquences possibles de cette situation.

**Madame le Maire** souligne que nous ne sommes pas non plus très mauvais vis-à-vis d'autres villes. Un bilan sera fait en fin d'année.

**Mme MAILLET** précise qu'il faudra redélibérer tous les ans par rapport à ce coefficient de prudence.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

### III – Ressources Humaines

#### • RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

L'année 2021 a marqué le passage du Bilan Social au Rapport Social Unique (RSU). Institué par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, ce rapport, se substitue donc au Bilan Social. Il est obligatoire et doit être élaboré chaque année.

Le Rapport Social Unique (RSU) constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial. Il permet d'apprécier la situation de la collectivité à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux. Il est essentiel pour définir ou réviser les Lignes Directrices de Gestion.

Après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 octobre 2024, le Rapport Social Unique est transmis pour information au Conseil Municipal.

**M. FRIZON** interroge sur la différence entre un fonctionnaire et un contractuel permanent.

**Madame le Maire** répond qu'un fonctionnaire est un agent de l'État, il a un contrat de droit public, qu'on appelle un arrêté. En revanche, un contractuel permanent est une personne sous contrat permanent, voire un CDI dans la collectivité, mais qui n'est pas fonctionnaire.

**M. FRIZON** demande ce qui fait qu'il n'est pas fonctionnaire.

**Madame le Maire** répond que cela peut être dû au fait qu'il n'a pas réussi le concours, car, comme vous le savez, il existe des catégories nécessitant un concours, ou qu'il n'a pas été stagiairisé après une année de stage, etc. D'ailleurs, vous verrez dans le rapport social unique que nous avons stagiairisé un contractuel permanent qui deviendra titulaire. Cependant, la stagiairisation n'est possible que lorsqu'un contractuel permanent est présent dans la collectivité depuis un certain temps et qu'il en fait la demande.

**M. FRIZON** remarque que le taux d'absentéisme est différent entre les contractuels et les fonctionnaires.

**Madame le Maire** répond qu'effectivement il y a plus d'absentéisme chez les contractuels. Elle indique les moyennes d'âges pour les fonctionnaires qui est de 48,37 ans, pour les contractuels de 39,77 ans et un ensemble de 46,87 ans donc une moyenne d'âge assez haute qui s'est néanmoins rajeunie par rapport aux autres années. Elle précise que deux agents sont en disponibilité et conservent leur poste au sein de la commune, ces derniers ne pouvant pas être supprimés Il est important de comprendre que, bien qu'absents, ils font toujours partie des effectifs de la commune et ne peuvent être remplacés que par des contractuels, car ils restent titulaires de leur poste. Ils ont la possibilité de demander une disponibilité d'un an sans rémunération, tout en restant officiellement membres des effectifs de la commune. Elle indique également que la commune emploie 7 travailleurs handicapés (2 emplois non permanent et 5 fonctionnaires). Il y a eu 3 accidents de travail sur 71 agents dans l'année, tout est mis en œuvre avec l'aide d'un agent de prévention pour éviter au maximum ces accidents.

Contre :  
Abstention :  
Pour : à l'unanimité

• **ADHÉSION AUX CONTRATS COLLECTIFS DE PRÉVOYANCE PROPOSÉS PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, le Conseil Municipal, par délibération en date du 26 février 2024, après avis du CST en date du 25 janvier 2024, a donné mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, les centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024 ;
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

L'avis favorable du CST en date du 24 octobre 2024 venant entériner :

- le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les dispenses d'adhésion pour les apprentis et les CDD soumis à la production d'un justificatif établissant que l'agent a une couverture individuelle pour les mêmes garanties,
- leur choix de régime au regard des niveaux de garanties proposés,
- les conditions d'ancienneté à l'adhésion de 6 mois et les cas éventuels de dispense d'adhésion,

- les taux de cotisations et la répartition des cotisations entre les bénéficiaires et l'employeur.

## DÉLIBÉRÉ

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date de 26 février 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

VU l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des centres de gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes ;

VU l'avis favorable du CST en date du 24 octobre 2024 entérinant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel de la commune nouvelle de Le Lude ;

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Commune Nouvelle du Lude ;
- souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;
- participer financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, à hauteur de :
  - o Option participation identique pour tous les agents :  
50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.
- autoriser la dispense d'affiliation au bénéfice des apprentis et des agents bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous les documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties.

**Madame le Maire** précise que c'est une obligation légale de la commune qui n'est pas compensée par une dotation complémentaire de l'état.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

**• INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTIONNEMENT ET D'ENGAGEMENT (ISFE)**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 octobre 2024 ;

Le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article L.714-13 du code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relève pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 instaure un nouveau régime indemnitaire pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres.

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Il appartient à l'organe délibérant de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup> : Mise en place de la prime**

Il est institué une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) au bénéfice des cadres d'emplois de la filière police municipale de la commune nouvelle de Le Lude.

**Article 2 : Bénéficiaires**

Il est instauré une indemnité spéciale de fonction et d'engagement en deux parts au profit des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des agents de police municipale

**Article 3 : Part fixe de l'ISFE**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

CADRES D'EMPLOIS	POURCENTAGE DU MONTANT DU TRAITEMENT	POURCENTAGE RETENU PAR LA COLLECTIVITE
Agent de police municipale	30 %	30%

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

**Article 4 : Part variable de l'ISFE**

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont appréciés au regard des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Proposition favorisant l'activité municipale ;
- Disponibilité en cas d'obligation de service ;
- Rendre des comptes de ses activités professionnelles ;
- Respect des délais de missions.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

CADRES D'EMPLOIS	MONTANT PLAFOND DU DECRET	MONTANT PLAFOND RETENU PAR LA COLLECTIVITE
Agent de police municipale	5 000 €	5 000 €

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes : le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant, et complété par un versement annuel pour le solde restant.

#### **Article 5 : Règles de cumuls**

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

#### **Article 6 : Maintien des primes en cas d'absence**

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivront le sort du traitement.

En cas de congé longue maladie ou longue durée, pas de maintien du régime indemnitaire.

En cas de congé pour accident de service ou maladie professionnelle, les primes seront maintenues intégralement.

En cas de temps partiel thérapeutique, les primes seront maintenues à hauteur de la quotité de travail effectif.

Pendant les congés annuels et congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant, les primes seront maintenues intégralement.

#### **Article 7 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **Article 8 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Madame le Maire** précise que cela ne modifie pas le montant de son salaire mais qu'il rentre dans les mêmes cadres que les autres agents de la collectivité.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

#### **• SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la Fonction Publique ;

VU la délibération n°2012\_077 du 30/10/2012 portant création de l'emploi d'agent de maîtrise ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 octobre 2024 ;

**Considérant** la nécessité de supprimer un emploi d'agent de maîtrise, en raison du départ d'un agent et du non remplacement de l'agent ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que

**Article 1** : L'emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet est supprimé à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

**Article 2** : Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

**Article 3** : Madame le Maire est autorisée à adopter tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

## IV – Urbanisme

- **CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES AB 55 – 56 – 69 – 70 – 71 – 72 – 73 – 74 – 75 – 76 – 77 – 152 – 153 – 154 – 155 – 156 – 157 – 158 ET UNE PARTIE DES PARCELLES AB 57 – 58 – 59 SIS BOULEVARD DE L'HOSPICE**

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la vente des parcelles sis boulevard de l'Hospice d'une superficie totale de 9 915 m<sup>2</sup> cadastrées : AB 55, AB 56, une partie AB 57, une partie AB 58, une partie AB 59, AB 69, AB 70, AB 71, AB72, AB 73, AB 74, AB 75, AB 76, AB 77, AB 152, AB 153, AB 154, AB 155, AB 156, AB 157 et AB 158 ;

Certaines parcelles sont en zone urbanisée à vocation mixte et d'autres en zone urbanisée à vocation d'activités économiques ; elles sont dans le périmètre des abords d'un monument historique et certaines parcelles sont dans le périmètre du Plan de Prévention du Risque Inondation – risque faible.

L'acte authentique de cession est soumis à prescriptions et surtout à l'obtention du permis de construire par le porteur de projet.

Vu l'avis des domaines,

Le Conseil Municipal, après vote, par 18 voix pour, 1 voix contre de M. NÉRON et 8 abstentions de Mesdames BOUTELOUP, BRETON, POTTIER, THOMAZEAU et de



Messieurs BEN KACHOUT, EVEILLEAU, FRIZON, TRICOT, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la cession des parcelles AB 55, AB 56, une partie AB 57, une partie AB 58, une partie AB 59, AB 69, AB 70, AB 71, AB72, AB 73, AB 74, AB 75, AB 76, AB 77, AB 152, AB 153, AB 154, AB 155, AB 156, AB 157 et AB 158, sis boulevard de l'Hospice, pour une superficie de 9 915 m<sup>2</sup> au prix de 892 350 € net vendeur, l'ensemble des frais à la charge de l'acquéreur (notaire, bornage, etc.).

**M. de NICOLAÏ** précise que toute personne souhaitant s'installer sur ces parcelles devra s'acquitter d'un tarif de 90 € par mètre carré., il sera nécessaire qu'elle réalise un investissement et obtienne un permis de construire. Ce tarif est définitif et ne fera pas l'objet de renégociation.

**Madame le Maire** indique que ce tarif a été défini avec l'avis des domaines et permettra d'avoir des recettes pour l'aménagement de la friche.

**M. AMY** interroge sur l'acquisition de bâtiments à l'angle de anciennement Candia dans le but d'aménager le carrefour, il demande si la vente des parcelles permettra toujours cet aménagement.

**Madame le Maire** répond qu'il va falloir travailler en amont sur cet aménagement afin de définir la surface.

**M. NERON** précise qu'il n'y aura possibilité d'aménagement que sur ces parcelles.

**Madame le Maire** répond qu'il y aura une nouvelle délibération sur le compromis de vente Avec des prescriptions.

**M. NERON** indique partager l'avis de Monsieur de Nicolaï mais informe qu'il n'est pas d'accord sur l'identification du porteur de projet.

Contre : 1 - M. Néron

Abstention : 8- M. Ben Kachout, Mme Bouteloup, M. Eveilleau, Mme Thomazeau, M. Frizon, Mme Pottier, Mme Breton, M. Tricot

Pour : 18

## **V – Informations diverses**

- Transmission du rapport d'activité 2023 du service mutualisé d'autorisation du droit des sols Communauté de Communes du Pays Fléchois, Communauté de Communes Sud Sarthe et CC Loir Lucé Bercé
- Lecture du courrier de la CC Sud Sarthe concernant l'exonération de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) dans le cadre du classement FRR (France Ruralités Revitalisation)

## **VI – Information des commissions**

**M. AMY** : « Sécurité, bâtiments, accessibilité »

## 1) Bâtiments

- Chantier rue du bœuf :
  - Les travaux de rénovation extérieur ; couverture, ravalement, menuiserie vitrine et accessibilité sont terminés.
  - Les travaux intérieurs sont en cours : platerie, électricité, plomberie et peinture.

La livraison est prévue pour février.

## M. DELAUNAY : "Attractivité, économie, tourisme"

### 1) Tourisme

- Bilan financier et touristique

Les recettes enregistrées à fin octobre 2024 s'élèvent à 162 995 euros, contre 167 402 euros en 2023, soit une diminution de 4 407 euros (3 %). Cette baisse, bien que modeste, reste en ligne avec les tendances départementales et nationales. Elle s'explique notamment par les conditions météorologiques défavorables de cette année, qui ont contraint à repousser l'ouverture du camping. On observe une légère hausse des locatifs (mobil 'home, Cotton lodge.....), mais une diminution de la fréquentation des emplacements dédiés aux tentes et caravanes. Malgré cela, le bilan touristique de 2024 demeure globalement positif.

- Retour sur l'invitation d'entreprises locales pour la présentation de la Maison du Camping du 9 octobre.

Une vingtaine d'entreprises locales, susceptibles d'utiliser la salle à des fins de séminaires ou de réunions de travail, avaient été conviées. La soirée s'est très bien déroulée. Après l'introduction de Madame le Maire, chacun a pu se présenter. Environ vingt personnes ont répondu présent, favorisant ainsi des échanges et des rencontres. Monsieur Levert avait organisé un espace de présentation où chaque participant disposait de trois sessions d'un quart d'heure pour présenter son activité et échanger avec les autres. Ce format a été très apprécié, permettant notamment de mettre en avant des entreprises jeunes et récentes, installées au Lude depuis moins de cinq ans. Les participants se sont montrés enthousiastes, exprimant leur satisfaction et leur envie de renouveler ce type d'événement. La découverte de la salle leur a également donné des idées pour l'utiliser à diverses fins professionnelles. La soirée s'est clôturée par un moment convivial autour de produits locaux : un verre de Jasnières, du jus de pomme et des toasts. Grâce à la participation du domaine Lelais situé à Ruillé sur Loir, qui ont offert le Jasnières, cet accueil a été organisé pour un coût modeste d'environ soixante euros. D'autres événements seront organisés prochainement.

**Madame le Maire** ajoute qu'à cette occasion, une nouvelle activité locale a également été mise en lumière : une conciergerie, récemment lancée par une habitante du Lude. Cette personne propose des services tels que la mise en ligne d'annonces de location, l'accueil des locataires, le ménage et l'entretien des logements. Elle gère déjà 2 ou 3 logements et est à disposition pour toute demande.

**M. DELAUNAY** indique qu'il a accueilli cette dame en mairie en compagnie de M.

Bouchard. Un portrait de son activité sera prochainement publié dans le bulletin municipal. Elle exerce actuellement au sein de l'espace de coworking du Lude.

## **Mme PETIT : "Santé, Solidarité"**

### **1) Santé**

La porte ouverte de la résidence des Lilas qui a eu lieu samedi 14 septembre a rencontré un franc succès, environ une cinquantaine de personnes sont venues pour avoir des informations et ils ont pu visiter des logements. Je tiens à remercier les prestataires qui étaient présents Prest'Alliance qui nous ont offert les amuses bouches salées et sucrés (portage de repas) Présence Verte (téléassistance) et l'APEF (services à la personne), les services civiques qui font du bon travail, la maîtresse de maison (Anita) ainsi que les résidents de par leur présence et ceux qui ont fait visiter leur logement.

Depuis, de nombreuses demandes d'inscription ou de visite nous parviennent. Nous disposons actuellement d'une liste d'attente de 8 personnes.

## **M. LE GALLET : « Culture »**

- **CINÉMA** : Malgré tous les problèmes techniques que nous avons rencontrés dans notre salle de Ronsard tout ce qui avait été programmé a pu être réalisé tant sur le plan cinéma que théâtral. Un grand merci aux agents des services techniques ainsi qu'à nos agents de Ronsard et aux régisseurs, un seul film n'a pas pu être projeté le 15 octobre. Les films du festival graines d'images juniors ont accueilli 510 spectateurs petits et grands pour 24 films du 21 au 31 octobre avec 3 projections par jour.
- Nous avons eu une fréquentation plus importante que les années précédentes avec sensiblement le même nombre de projections. Le bilan d'octobre se situe à hauteur de 856 spectateurs et une recette brute de 2957,50 euros en incluant le film de la semaine bleue dont j'ai parlé lors du dernier conseil.
- Nos jeunes du CMJ ont été consultés pour le choix des films qu'ils souhaitaient voir projeter lors des vacances de Noël. Ils sont sur les dépliants des films de novembre et décembre incorporés dans le Loir et Marconne avec le logo du conseil municipal jeunes.
  
- **CULTUREL** : Le micro-festival « Faune » du 5 juillet au 26 septembre a été très apprécié des petits et grands et le bilan est positif.

## **LES EVENEMENTS A VENIR :**

Le film gratuit pour Noël sera projeté le dimanche 15 décembre à 15 heures avec le film Bambi l'histoire d'une vie dans les bois raconté par Mylène Farmer.

-Rappel : : Pour la bibliothèque-ludothèque : Une exposition « Observons les oiseaux » se déroule du 29 octobre au 19 décembre. Cette exposition mêle panneaux, réalité augmentée

et supports pédagogiques pour découvrir le monde des oiseaux et découvrir les multiples relations qu'entretiennent hommes et oiseaux depuis des générations. Rappel des soirées jeux les 22 novembre et 13 décembre au bar culturel. Un spectacle de Noël le vendredi 20 décembre à 18 heures, les babioles de Noël de la compagnie OZ et TWAL, sur réservation et gratuit.

Le programme de la micro-folie pour les mois de Novembre et Décembre est disponible également à Ronsard, dans les points d'information habituels ainsi que Dans le Loir et Marconne.

Le marché de Noël le 24 novembre au cours duquel nous mettrons en vente des affiches de cinéma à Ronsard.

### **ANCIENS COMBATTANTS :**

- La commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918 se déroulera à la fois au Lude et à Dissé-sous-le Lude le 11 novembre 2024. Au Lude avec un rassemblement devant le vieux cimetière place des VRCNTF à 9h 45 suivi d'une cérémonie au Monument Aux Morts du cimetière. Il n'est plus possible de défilé depuis le cimetière vers la mairie en raison du plan Vigipirate urgence attentat activé depuis le 7 mai 2024. Un regroupement devant la mairie à 10 h 20 pour se rendre en défilé à l'église à 10 h 30 pour l'office religieux, à 11 h 30 cérémonie au Monument aux Morts et 12 heures vin d'honneur en Mairie. A Dissé-sous-le Lude : rassemblement au monument aux Morts à 11 h 15 avec cérémonie à 11 h 30 et une visite au cimetière pour fleurir les tombes Morts pour la France, 12 h 30 vin d'honneur à la salle des fêtes suivi d'un repas des anciens combattants au restaurant de la Marconne.

- Le 7 décembre la cérémonie cantonale (ancien canton du Lude) pour la journée nationale d'hommages aux Morts pour la France durant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie se déroulera selon le programme suivant : 9 heures 45 rassemblement devant la salle des fêtes de Dissé, 10 heures messe en l'église St Martin de Vertou de Dissé, défilé vers le Monument aux Morts, 11 h 30 cérémonie au Monument aux Morts suivi d'un vin d'honneur offert par la municipalité commune nouvelle ainsi que d'un banquet à la salle des fêtes de Dissé.

### **SERVICE NATIONAL UNIVERSEL – S.N.U.**

Monsieur Frédéric LORANT, Président de la Société Vivacs et Vaunaval et qui organise des accueils de groupe à Vaunaval nous a contacté pour nous informer qu'environ 55 jeunes CNU seront accueillis à Vaunaval du 18 au 29 novembre. Ces jeunes ont choisi comme coloration de leur séjour « Mémoire et Défense » avec également un chantier concernant des actions sociales. Rosemarie et moi-même avons rencontré Mr et Me LORANT et avons défini avec eux un plan d'action en rapport avec la banque alimentaire et établi un document d'explication. Pour ce qui est du devoir de mémoire nous avons Alain ERVÉ et moi organisé en accord avec Mme le Maire le programme suivant : Le colonel interviendra à Vaunaval auprès des jeunes pour leur expliquer le vendredi 22 novembre ce qu'est le devoir de mémoire ainsi que le protocole des cérémonies commémoratives qui correspond à des règles

précises. Nous organiserons une cérémonie devant le Monument aux Morts le 26 novembre à 16 heures avec la participation des anciens combattants et des porte-drapeaux, les sonneries seront assurées par Pascal RENOU, levée des couleurs et dépôts de gerbes – 1 mairie et 1 SNU, les jeunes seront en uniforme. Mme le Maire interviendra le 27 novembre pour expliquer le rôle des élus et du conseil municipal.

**Madame le Maire** précise que le Service National Universel (SNU) est destiné à de jeunes volontaires souhaitant consacrer une semaine ou plus à découvrir ce dispositif. Habituellement, il était organisé pendant les vacances, avec des groupes de plus de 100 participants. Le site de Vaunaval, bien qu'intéressé, n'a jamais pu accueillir le SNU à l'époque où il était communal, car il ne pouvait pas recevoir autant de personnes. Désormais, une nouvelle version du SNU a été mise en place. Elle accueille moins de participants et se déroule en période scolaire avec un encadrement assuré par des professeurs. Cela permet au site de Vaunaval de se positionner, car en dehors des vacances, il n'est pas sollicité pour les formations BAFA ou les stages sportifs. Madame et Monsieur LORANT sont venus en mairie pour exprimer leur souhait de participer au SNU. Pour cela, un programme d'activités devait être élaboré. Après une réflexion conjointe, il a été décidé de s'orienter vers le thème du devoir de mémoire. Des actions ont été proposées, comme une cérémonie devant la mairie, des collaborations avec l'UNC (Union Nationale des Combattants) et la Banque Alimentaire, afin de mêler mémoire et solidarité. Le 27 novembre, une intervention est prévue, un mail a été envoyé aux élus pour leur proposer d'y participer. L'objectif est de présenter aux jeunes le rôle des élus locaux au sein de la collectivité. Il s'agit d'une opportunité de transmettre ces valeurs. Enfin, il est possible que les habitants croisent ces jeunes en uniforme dans les rues du Lude. À noter que certains participants au SNU continuent à s'impliquer dans les commémorations en uniforme, ce qui pourrait aider à renouveler nos porte-drapeaux, un besoin criant au vu du vieillissement des anciens combattants. Nous avons déjà eu la chance de compter de jeunes recrues, mais cela reste un défi.

## VII- Questions de la minorité

Monsieur FRIZON indique qu'il n'a qu'une question qui concerne le dentiste du Lude qui aurait annoncé de son départ.

**Madame le Maire** répond que nous n'avons aucune nouvelle malgré les messages laissés et que par conséquent nous n'avons aucune information pour le moment.

**Madame le Maire** souhaite faire un point sur les terrains de padel et les gymnases, qui sont restés allumés certains soirs. Pour les gymnases, le problème provient des associations qui oublient d'éteindre les lumières après leurs entraînements. Un mail leur sera envoyé pour rappeler l'importance d'éteindre les lumières en quittant les lieux. Concernant les terrains de padel, ils disposent d'un système automatique récent, qui a rencontré des dysfonctionnements. Cela a entraîné un éclairage prolongé plusieurs nuits. La société Pasteau a été contactée et est intervenue en début de semaine pour ajuster l'horloge. Depuis cette intervention, tout semble fonctionner correctement, les terrains s'éteignent désormais automatiquement à 23h00.

**M. de NICOLAÏ** s'interroge sur le transfert de la compétence eau et assainissement. Il souhaite connaître l'état d'avancement du dossier, s'il y a eu des échanges avec la Communauté de Communes à ce sujet et si une réflexion est prévue au sein de la mairie concernant ce transfert éventuel.

**Madame le Maire** demande à M. AMY présent à la conférence des maires sur ce sujet de répondre.

**M. AMY** indique qu'il y a des avis partagés, mais que la Communauté de Communes ne renonce pas à aller vers un transfert de compétences à l'avenir. Pour l'instant, les études ne sont pas finalisées. Chaque commune n'a pas encore de schéma directeur.

**Madame le Maire** précise que pour nous c'est celui de Dissé-sous-le-Lude qui doit être refait car il date de 22 ans. L'objectif est donc d'avoir des schémas directeurs sur toutes les communes. Nous attendons les résultats du cabinet d'étude sur l'ensemble des 19 communes. Quand les résultats seront communiqués, la question se posera de la volonté ou non des élus du transfert de compétence. Madame le Maire n'est pas certaine que tous les maires souhaitent ce transfert. Pour que cette compétence soit transférée, un certain pourcentage d'approbation est requis. Si une ou deux communes s'y opposent, le transfert ne peut pas avoir lieu.

**M. de NICOLAÏ** répond qu'il aimerait connaître la position des communes pour les discussions en Sénat sur ce sujet. Les communes acceptent-elles les transferts de compétences ou marquent-elles un frein ? c'est l'inquiétude et les discussions qui ont lieu actuellement. La volonté est de laisser aux communes le choix, si une large majorité se montre favorable, cela faciliterait une intégration progressive.

**Madame le Maire** indique que la Communauté de Communes du pays fléchois arrête le transfert tout comme Lucé Bercé car c'était plutôt une démarche imposée. Madame le Maire continue de penser que pour réaliser ensemble un travail commun sur une compétence commune, il faut une volonté commune. Sans cela, les transferts en marche forcée deviennent ingérables. Le transfert de compétences à l'intercommunalité est particulièrement difficile pour les petites communes, mais aussi pour des communes comme la nôtre, car cela implique une perte de maîtrise. L'intercommunalité, rappelons-le, n'est pas au-dessus des communes, elle est là pour travailler avec elles et pour favoriser la mutualisation. Madame le Maire trouve que globalement, ce n'est pas ce que fait la Communauté de Communes Sud Sarthe. Lorsqu'une compétence est prise, elle doit être exercée équitablement sur tout le territoire, pas seulement pour un camping ou une piscine par exemple. Le sujet de l'eau et de l'assainissement est particulièrement complexe. Certaines communes ont investi dans leurs réseaux, d'autres non. Il est important de travailler sur la qualité des réseaux, car cela garantit la qualité de l'eau et des traitements. Au Lude, nous avons des travaux d'eau et d'assainissement prévus sur les voiries. Il faut poursuivre ces efforts dans le cadre de programmes pluriannuels pour moderniser nos réseaux, qui sont parfois vieillissants.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 21H15.

Le secrétaire  
Morgane GARREAU



Le Maire  
Béatrice LATOUCHE

